

Fonds culturel – MRC de Bécancour

Règles et modalités

Objectif

Le présent document vise à encadrer le fonctionnement du Fonds culturel de la MRC de Bécancour, établi dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Ce fonds a pour objectif de soutenir des initiatives culturelles porteuses, accessibles et structurantes pour la population du territoire. Il s'adresse aux créateurs, organismes, municipalités et citoyens.es qui souhaitent contribuer à la vitalité culturelle locale par des projets originaux, de la médiation culturelle ou la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population de la MRC de Bécancour ;
- Mettre en valeur les artistes du territoire ;
- Encourager et appuyer les initiatives culturelles locales ;
- Développer des projets de médiation culturelle¹ ;
- Soutenir les projets à caractère historique ou patrimonial.

Dates de dépôt

12 mars 2026

Pour une réalisation du projet entre le :

30 avril 2026 et le 30 avril 2027

Montant de l'aide

L'aide financière minimale est de **1000 \$** jusqu'à concurrence de **5000 \$**.

La subvention couvre jusqu'à **80 % du coût total du projet**. Une **mise de fonds minimale de 20 %** est obligatoire (argent, services, prêt d'équipement ou bénévolat).

Conditions d'admissibilité

Le projet doit bénéficier aux citoyens.nes du territoire de la MRC de Bécancour par une interaction directe (médiation, atelier, etc.), être culturel, artistique ou patrimonial, inédit ou comporter un volet novateur, être réaliste et présenté avec un budget équilibré, et être réalisé sur le territoire dans l'année suivant l'octroi.

¹ La médiation culturelle désigne l'ensemble des actions visant à établir un lien entre un public — ou des participants — et une œuvre artistique. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre entre l'objet culturel (qu'il s'agisse d'une production matérielle, d'un processus créatif ou d'une performance) et les citoyens, afin de faire connaître, comprendre et vivre la culture à un large public.

Dans tous les cas :

- Démontrer que le projet est au **bénéfice du citoyen.ne** par une interaction avec ce dernier, par exemple : médiation culturelle, atelier, ou toute intervention permettant une interaction avec le public ;
- Présenter un **projet compréhensible et réaliste**, car il est de votre responsabilité de déposer un dossier complet accompagné d'une description claire ;
- Dans le cas d'un événement ou d'un projet existant, **ajouter un nouveau volet** ou un **apport** offrant une nouvelle perspective ;
- Le projet déposé ne doit pas bénéficier d'un autre soutien financier provenant de l'enveloppe du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- Démontrer, hors de tout doute, la capacité à mener à terme le projet ;
- Présenter un **budget réaliste et équilibré** ;
- Avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur soutenu par le Fonds culturel de MRC de Bécancour (s'il y a lieu) ;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou une procédure judiciaire, en lien avec un projet précédent provenant du Fonds culturel.

Projets non admissibles

- Dont la finalité n'est pas culturelle, artistique ou patrimoniale ;
- Déjà réalisé en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande ;
- Qui fait partie de la programmation et/ou des activités régulières ;
- Les projets qui ne contiennent pas de notion d'interaction avec le public ;
- Les projets dont la nature est uniquement l'achat d'équipements ;
- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures (municipales et autres) ;
- Les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les campagnes de financement ;
- Les projets récurrents ;
- Qui s'inscrit dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation générale ;
- Les projets visant strictement un spectacle ;
- Les bourses et les prix ;
- La réalisation de projets internationaux ;
- L'achat ou le déménagement d'une entreprise ;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale ;
- La célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration ;
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals ;
- La publication et l'édition de livre ;
- Les activités visant des profits ;

- Des projets ayant la capacité de se financer.

Requérant.e admissible

- Artiste professionnelⁱ ou artiste amateur, de toutes les disciplines. Le requérant.e peut avoir son lieu de résidence ou son siège social en dehors du territoire pour autant que le projet déposé ait une finalité culturelle sans équivoque et destinée à la population du territoire de la MRC de Bécancour ;
- Les organismes, les coopératives, à but lucratif ou non ;
- Résident.e du territoire ;
- Les municipalités, conseils de bande ou services dépendants directement des municipalités.

Requérant.e non admissible

- Les commissions scolaires et écoles ;
- Les entreprises privées.

Dépenses admissibles

- Les honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services (la personne ne doit pas déjà bénéficier d'un lien d'emploi salarié pour la même fonction avec une municipalité) ;
- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet ;
- Le coût de location à l'utilisation des locaux autres que municipaux pour la réalisation de l'action ;
- Les cachets d'artistes professionnels ou émergentsⁱⁱ pour de l'animation, de la médiation culturelle, de la formation, de la création si elle est destinée à de la médiation culturelle, de la diffusion encore une fois si elle est destinée à une action de participation de la population ;
- Frais de déplacement et de repas d'artistes ou de professionnels en lien direct avec la réalisation du projet et frais d'hébergement si plus de 150 km du lieu de résidence ;
- Les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens (participation, appropriation, cocréation, animation) ;
- Tous les coûts raisonnables directement attribuables à l'élaboration et à la réalisation du projet (notez, toutes les dépenses réalisées avant la réponse provenant de la MRC de Bécancour ne sont pas admissibles).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses qui s'apparentent aux frais d'exploitation liés au fonctionnement régulier du requérant.e ;
- Le financement d'une dette ou remboursement d'un emprunt ;
- Les dépenses déjà engagées avant la date de tombée ;
- La portion des taxes remboursée au promoteur ;
- Les frais de repas et de boisson ;
- Les dépenses municipales, exemple location de salle, temps d'employés ;

- Les dépenses soutenues par d'autres programmes de financement public (CALQ, SODEQ, BANQ etc.) ;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue ;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyen.ne.es lors d'un projet ;
- L'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement ;
- Les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations ;
- Prix et bourse.

Critères d'évaluation

- Valeur artistique ou culturelle du projet ;
- Qualité du projet ;
- Qualité des retombées anticipées sur le milieu ;
- Qualité du volet de médiation culturelle ;
- Caractère innovant et structurant du projet ;
- Réalisme du projet et du budget.

Engagements

- Le requérant.e s'engage à faire la mention de l'Entente de développement culturel dans toutes les actions promotionnelles du projet ;
- Le requérant.e doit faire valider toute modification ou l'annulation au projet auprès de l'agente de développement culturel de la MRC de Bécancour.

Modalités de versement

Le financement sera remis en deux versements, soit 70 % après la signature de la lettre d'engagement et 30 % à la suite de l'analyse du bilan final.

Procédure

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la MRC de Bécancour ;
- Le cas échéant, derniers états financiers annuels ;
- Le cas échéant, le NEQ ;
- Résolution du c.a. ou du conseil municipal, le cas échéant ;
- Lettre d'intention ou d'engagement des partenaires, le cas échéant ;
- CV et démarche artistique des artistes impliqués, le cas échéant et tout autre document pertinent.

Bilan

Le requérant.e s'engage à remettre un rapport des résultats, un bilan financier détaillé, les pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses du projet y compris pour les montants correspondants à sa mise de fonds, ainsi que des preuves du respect des règles de visibilité.

Le dépôt de ce dernier doit être fait dans un délai maximal de 60 jours suivant la fin du projet. Un formulaire prévu à cette fin sera fourni par la MRC de Bécancour. À défaut du non-respect de cet engagement, par exemple si le projet ne se concrétise pas, le requérant.e devra rembourser en totalité le montant accordé dans cette entente.

N.B. En inscrivant un projet, le responsable de la candidature convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter

Josée Wingen, agente de développement culturel de la MRC de Bécancour

Faites parvenir votre demande accompagnée de vos documents par courriel :

j.wingen@mrcbecancour.qc.ca

ⁱ Artiste professionnel : A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes: il crée des œuvres pour son propre compte ; ses œuvres sont exposées en public ou mises en marché par un diffuseur ; il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury.

ⁱⁱ Artiste émergeant : Se définit généralement comme un créateur en début de carrière et qui, tout en affinant son style, commence à être reconnue par la critique et cherche à développer une visibilité plus large.